

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du vendredi 07 février 2025

PROCÈS-VERBAL

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Franck LECLERE

Absent(s) :

Absent(s) représentés et leur représentant :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 décembre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* autorisant la mise en place de la consolidation du prêt court terme de 100 000 € (PJ)
5. *Délibération* pour ouverture anticipée de crédits d'investissements BP COMMUNE 2025
6. *Délibération* pour ouverture anticipée de crédits d'investissements BP ASSAINISSEMENT 2025
7. *Délibération* autorisant les travaux concernant le réseau d'éclairage public SDESM - Programme 2025 (PJ)
8. *Délibération* autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit du commerce ambulant ROAD TRIP PIZZA (PJ)
9. *Délibération* autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit du commerce ambulant POISSONNERIE AUX VAGUES A LAME (PJ)
10. *Délibération* portant adoption du tableau des effectifs au 01/01/2025 (PJ)
11. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Madame Angélique BERARDO est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE 2025_01, **CONSOLIDATION PRÊT COURT TERME 100 000 € PAR PRÊT A TAUX FIXE**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un prêt in fine en Avance Subventions a été contracté au Crédit Agricole en juin 2022 afin d'anticiper sur le versement des subventions et le remboursement de TVA liés notamment aux travaux de construction de la salle Germain DELOR.

Ce prêt, inscrit dans l'état de la dette, sous le N° 00001632181 d'un montant de 100 000 € arrive à échéance le 15 juin 2025.

La commune n'ayant pas la trésorerie suffisante pour honorer l'échéance finale, a demandé au Crédit Agricole une consolidation immédiate sur une durée de 15 ans en taux fixe, échéances constantes trimestrielles.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND** en considération et **APPROUVE** la solution de refinancement proposée ;
- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, la mise en place de la consolidation suivante :

Montant : 100 000,00 Euros,
Durée : 15 ans
Taux : Fixe de 3,65 %
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : échéances constantes
Frais de dossier : 150 Euros

La Commune de SOISY-BOUY s'engage à verser 150 euros de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé.

La Commune de SOISY-BOUY s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de SOISY-BOUY s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION N° DE 2025_02, **OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BP COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L.1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 COMMUNE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 COMMUNE, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 en €	AUTORISATION 2025 en €
20	Immobilisations incorporelles	21 870,00	5 467,50
21	Immobilisations corporelles	211 690,72	52 922,68
TOTAL		233 560,72	58 390,18

DÉLIBÉRATION N° DE 2025_03,
OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BP ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L.1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ASSAINISSEMENT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ASSAINISSEMENT, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2024 en €	AUTORISATION 2025 en €
21	Immobilisations corporelles	30 400,00	7 600,00
TOTAL		30 400,00	7 600,00

DÉLIBÉRATION N° DE 2025_04,
SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2025

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de SOISY-BOUY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public secteur ep « TRI » et « BRA », des rues Emile TRIPÉ, de la MAIRIE, de MONTRAMÉ, de BRAY et Chemin des ROUGERIOTS ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 16 307 € HT et 19 568 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le secteur ep « TRI » et « BRA », sur le réseau d'éclairage public des rues Emile TRIPÉ, de la MAIRIE, de MONTRAMÉ, de BRAY et Chemin des ROUGERIOTS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DÉLIBÉRATION N° DE 2025_05,
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU
COMMERCE AMBULANT "ROAD TRIP PIZZA"

Monsieur le Maire de Soisy-Bouy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 1311-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU le *projet* de convention d'occupation temporaire du domaine public communal, à intervenir entre la commune de SOISY-BOUY et le commerce ambulant dénommé "ROAD TRIP PIZZA", *ci-annexé*,

VU le compte-rendu de la commission CAJE du mardi 28 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'occupation d'une partie du domaine public communal, en faveur du commerce ambulant dénommé "ROAD TRIP PIZZA",
- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal à intervenir entre la commune de SOISY-BOUY et le commerce ambulant dénommé "ROAD TRIP PIZZA", *ci-annexé*,
- **PRECISE** que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à 150 € par an, payable dès signature de la convention d'occupation du domaine public, à réception du titre exécutoire émis par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2025_06,
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU
COMMERCE AMBULANT "POISSONNERIE AUX VAGUES A LAME"**

Monsieur le Maire de Soisy-Bouy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 1311-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU le *projet* de convention d'occupation temporaire du domaine public communal, à intervenir entre la commune de SOISY-BOUY et le commerce ambulant dénommé "POISSONNERIE AUX VAGUES A LAME", *ci-annexé*,

VU le compte-rendu de la commission CAJE du mardi 28 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'occupation d'une partie du domaine public communal, en faveur du commerce ambulant dénommé "POISSONNERIE AUX VAGUES A LAME";
- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal à intervenir entre la commune de SOISY-BOUY et le commerce ambulant dénommé "POISSONNERIE AUX VAGUES A LAME", *ci-annexé*,
- **PRECISE** que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à 150 € par an, payable dès signature de la convention d'occupation du domaine public, à réception du titre exécutoire émis par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

DÉLIBÉRATION N° DE_2025_07,
ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*) ;

Compte tenu que la collectivité de Soisy-Bouy n'a, à ce jour, pas de tableau des effectifs et des emplois, il convient d'en créer un, à partir des emplois et effectifs existants au 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de créer le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 et d'abroger, tous les emplois qui auraient été ouverts antérieurement à cette date,
- d'adopter le tableau des effectifs, *tel que ci-annexé.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 et **D'ABROGER**, tous les emplois qui auraient été ouverts antérieurement à cette date,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, *tel que ci-annexé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Madame Angélique BERARDO

Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ